



Département du Gard (30)

Commune de Montagnac

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

Pièce 5. 8 : Bois relevant du régime forestier

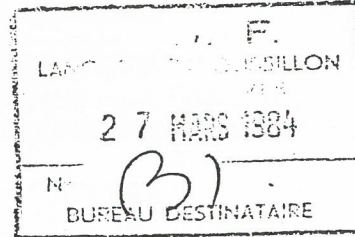


Révision générale du PLU approuvée le : 19/02/2026

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

*SOUSSION au REGIME FORESTIER.
COMMUNE de MONTAGNAC (GARD)*



LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 111 et L 141-1 du Code Forestier et ses dispositions réglementaires du Livre 1er, Titre IV, Chapitre 1 ;

VU la circulaire FR/F/C/4074 du 30 JUIN 1966 de M. le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au régime forestier ;

VU la circulaire PN/S n. 3024 du 3 DECEMBRE 1970 de M. le Ministre de l'Agriculture relative à la déconcentration de la procédure de distraction du régime forestier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MONTAGNAC en date du 5 OCTOBRE 1982 ;

VU le rapport transmis le 13 AVRIL 1983 par le Chef de Centre de NIMES

VU l'avis en date du 10 MAI 1983 de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à MONTPELLIER ;

VU le dossier du projet et les plans des Lieux ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général du GARD ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - A la suite des révisions cadastrales, sont considérés comme abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé la soumission au Régime Forestier des terrains appartenant à la commune de MONTAGNAC:(GARD).

ARTICLE 2 - Sont soumises au Régime Forestier les parcelles appartenant à la commune de MONTAGNAC, situées sur son territoire communal et désignées ci-dessous.

COMMUNE DE SITUATION	SECTION	N. des PARCELLES	LIEUX-DITS	CONTENANCE	
				TOTALE	A SOUMETTRE R.F.
MONTAGNAC	A	574	Secoutier	18 ha 92 a 40 ca	18 ha 18 a 00
	«	606	Les Bois Longs	3 ha 35 a 80	2 ha 85 a 00
			Contenance totale à soumettre.....		21 ha 03 a 00

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de MONTAGNAC procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra ensuite à la Préfecture (2ème Direction - 2ème Bureau) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général du GARD,
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- M. le Maire de la commune de MONTAGNAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

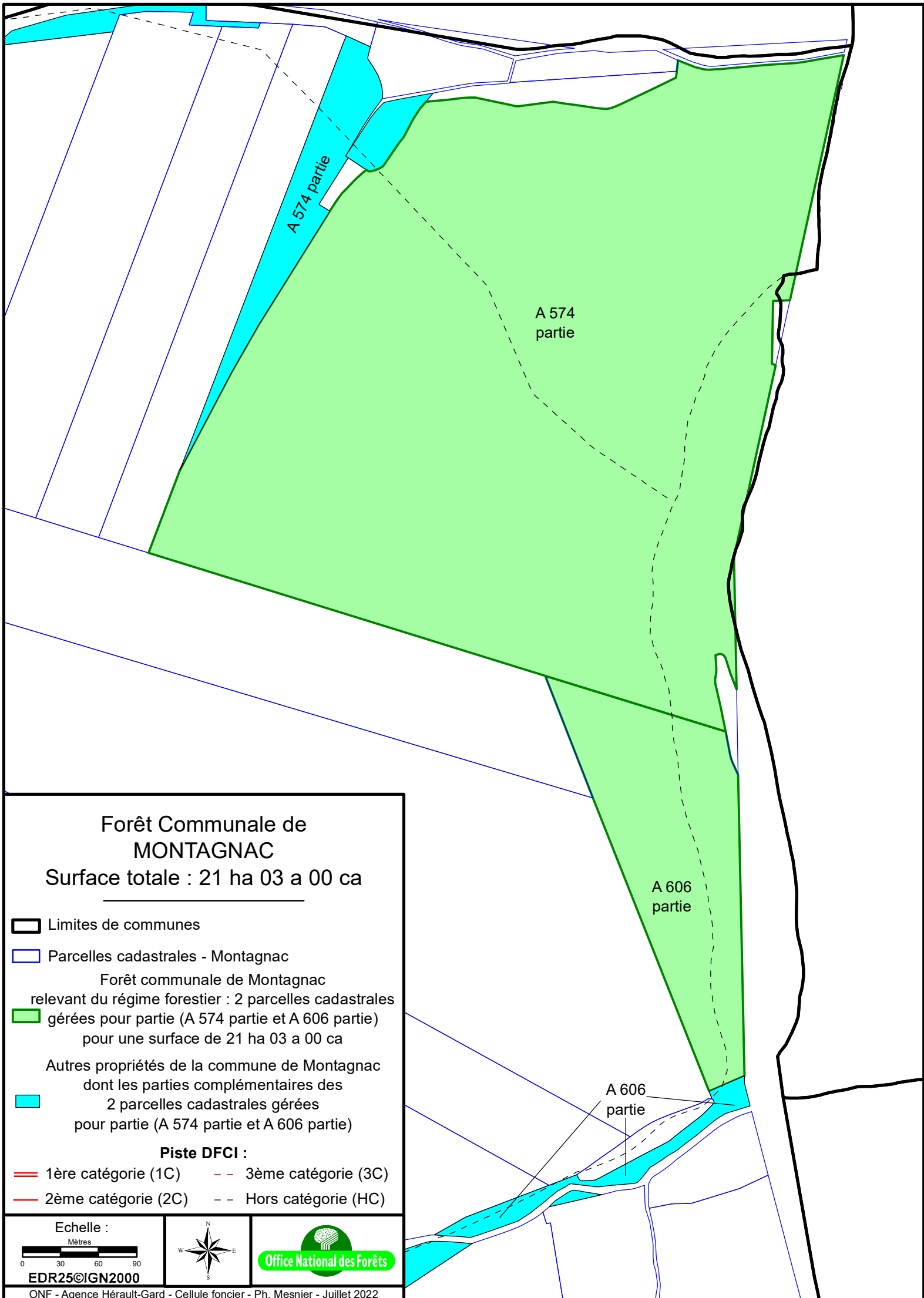
NIMES, le 16 JUIN 1983

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

P/LE PREFET, Commissaire de la République et par délégation

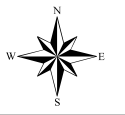
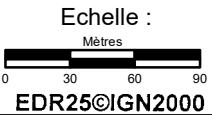
Le Secrétaire Général,

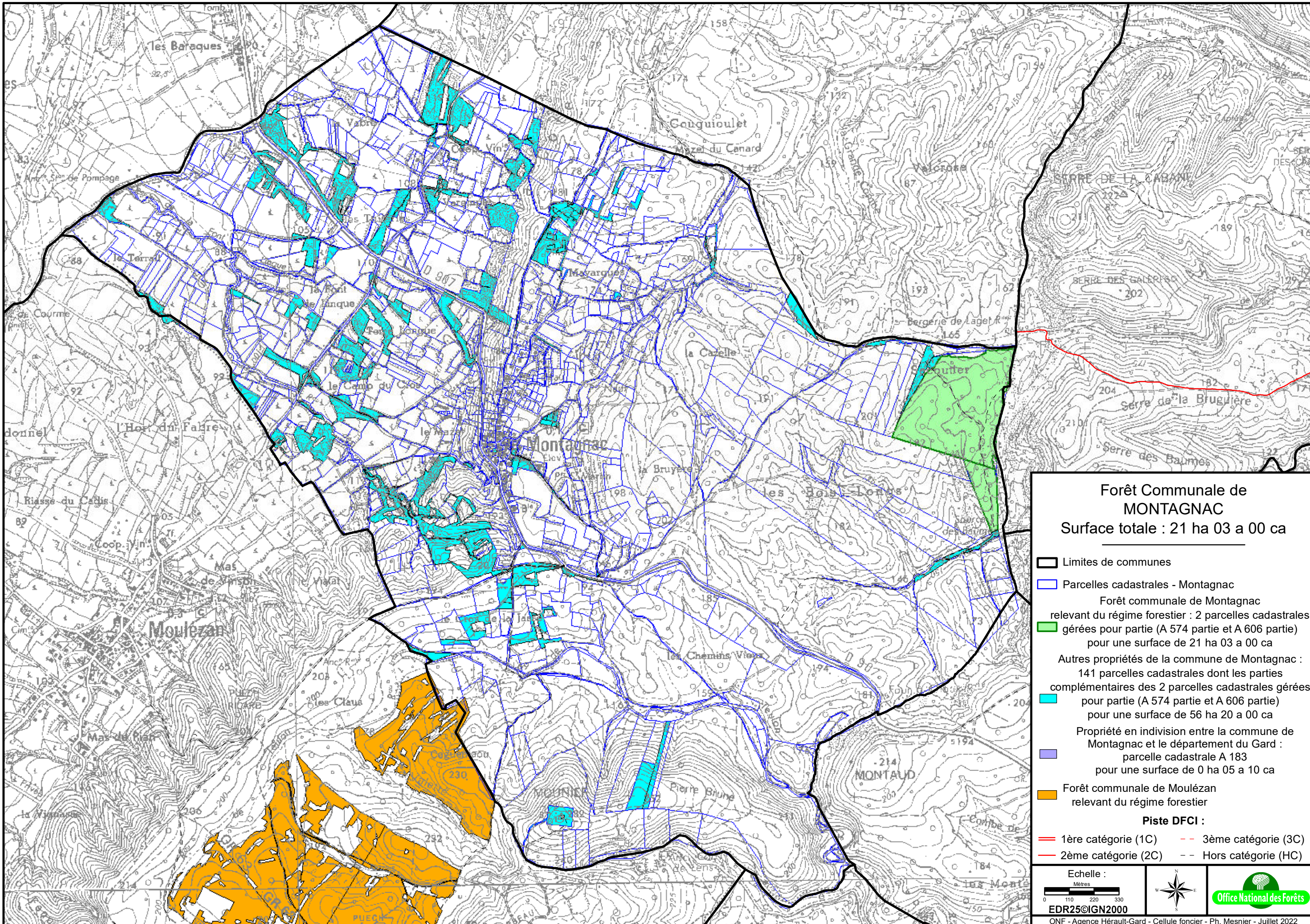
François DOYEN



**Forêt Communale de
MONTAGNAC**
Surface totale : 21 ha 03 a 00 ca

- Limites de communes
- Parcelles cadastrales - Montagnac
- Forêt communale de Montagnac
relevant du régime forestier : 2 parcelles cadastrales
 gérées pour partie (A 574 partie et A 606 partie)
pour une surface de 21 ha 03 a 00 ca
- Autres propriétés de la commune de Montagnac
dont les parties complémentaires des
 2 parcelles cadastrales gérées
pour partie (A 574 partie et A 606 partie)
- Piste DFCI :**
- 1ère catégorie (1C) 3ème catégorie (3C)
- 2ème catégorie (2C) Hors catégorie (HC)





Forêt Communale de MONTAGNAC

Surface totale : 21 ha 03 a 00 ca

- Limites de communes
 - Parcelles cadastrales - Montagnac
 - Forêt communale de Montagnac relevant du régime forestier : 2 parcelles cadastrales gérées pour partie (A 574 partie et A 606 partie) pour une surface de 21 ha 03 a 00 ca
 - Autres propriétés de la commune de Montagnac : 141 parcelles cadastrales dont les parties complémentaires des 2 parcelles cadastrales gérées pour partie (A 574 partie et A 606 partie) pour une surface de 56 ha 20 a 00 ca
 - Propriété en indivision entre la commune de Montagnac et le département du Gard : parcelle cadastrale A 183 pour une surface de 0 ha 05 a 10 ca
 - Forêt communale de Moulezan relevant du régime forestier
- Piste DFCI :**
- 1ère catégorie (1C)
 - 3ème catégorie (3C)
 - 2ème catégorie (2C)
 - Hors catégorie (HC)

Echelle :
0
110
220
330
 Mètres

EDR25©IGN2000

Office National des Forêts

ONF - Agence Hérault-Gard - Cellule foncier - Ph. Mesnier - Juillet 2022